



CAPA DU 11 OCTOBRE 2016

DECLARATION PREALABLE

DECISION CAPA EXCEPTIONNELLE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Si la CAPA exceptionnelle a été demandée par une majorité d'élus, dont ceux du SNPTES, c'était dans le but de permettre la permutation de deux postes.

Dorénavant, le SNPTES demande donc le vote systématique sur chaque point de l'ordre du jour pour les prochaines CAPA, ceci afin de lever toute ambiguïté sur le positionnement des représentants des personnels et de ceux de l'administration.

DOCUMENTS REMIS (LISTES DES AGENTS PROPOSES)

Nous constatons que le nombre de dossiers sur les listes des agents proposés ne correspond pas aux nombres de dossiers classés respectivement par la CPE de l'UL et Le Groupe de travail du rectorat.

ATRF 1C : Manquent 2 dossiers pour la CPE et 1 dossier pour le GT

ATRF P1 : Manquent 2 dossiers pour la CPE

ATRF P2 : Manquent 3 dossiers pour la CPE et 1 dossier pour le GT

A quoi sert cette CAPA pour les tableaux d'avancement ?

ATTRIBUTIONS DE REDUCTIONS D'ANCIENNETE

Le SNPTES s'étonne que 70 agents sont exclus de la possibilité d'une réduction d'ancienneté par défaut d'entretien professionnel pour cause de maladie ou congé maternité. Hors, les responsables hiérarchiques doivent permettre à tous les agents de pouvoir bénéficier d'un entretien (cf. BO du 19 novembre 2015). C'est une double peine !